

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2020

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 22 octobre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, RECAPPE Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : Mme WASTIAUX Carine, Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme JOINT Frédérique a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Hager, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à Mme DIAZ Edwige.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GOASGUEN Sylvie.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en l'hommage à Samuel PATY, enseignant en collège à CONFLANS SAINT-HONORINE, et aux trois victimes assassinées ce matin dans un lieu de culte à Nice.

Observations sur le procès-verbal du 24 septembre :

Madame DIAZ souhaite apporter les corrections suivantes sur le règlement intérieur du conseil municipal, qu'elle avait sollicitée lors de la commission :

- *Concernant l'article 20 du règlement intérieur, que la suspension de séance soit accordée à partir du moment où trois conseillers municipaux la demandent et que soit retirée la mention relative à la mise au vote. Sa demande a été refusée ;*
- *En réponse aux propos de Monsieur BESSE elle justifie son intervention d'aujourd'hui car ses remarques en commission n'ont pas été prises en compte dans la présentation du règlement intérieur en conseil municipal soumise au vote.*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec ces précisions.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2020-264	25/09/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-265	25/09/2020	Arrêté portant admission au bénéfice d'un congé accident de service - prolongation
2020-266	25/09/2020	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2020-267	29/09/2020	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2020-268	01/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-269	10/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-270	02/10/2020	Arrêté portant délégation de fonction à un adjoint
2020-271	06/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-272	06/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-273	06/10/2020	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2020-274	08/10/2020	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2020-275	07/10/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-276	07/10/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-277	07/10/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-278	07/10/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-279	07/10/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-280	08/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-281	08/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-282	13/10/2020	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2020-283	13/10/2020	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2020-284	14/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-285	14/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-286	14/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-287	16/10/2020	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2020-288	14/10/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable

CDD signés :

- Contrat signé avec Mme LANGERON Sophie du 5 octobre au 9 octobre 2020 pour accroissement temporaire d'activité à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire ;
- Contrat signé avec Mme LOMBARDINI Sonia du 8 au 9 octobre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme DEHON Betty du 12 au 16 octobre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme LANGERON Sophie du 12 octobre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme LOMBARDINI Sonia du 15 au 16 octobre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;

- Contrat signé avec Mme URRUTIA Kelly du 28 septembre au 16 octobre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- Contrat signé avec Mme PIERRE Rachel du 10 septembre au 16 octobre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin que Monsieur GROUAS, du Cabinet MERLIN, présente le rapport d'analyse d'extension du réseau de collecte des eaux usées à Guérin.

ORDRE DU JOUR

↳ Attribution du marché d'extension du réseau de collecte des eaux usées à Guérin - Délibération n° 112/2020

Monsieur GROUAS rappelle que lors du conseil municipal du 27 août le conseil municipal a validé le choix du nombre de candidats autorisés à soumissionner.

Le dossier de consultation a donc été transmis aux trois entreprises qui ont toutes remises leur offre le 2 octobre. Le cabinet MERLIN a vérifié la complétude des offres. Une erreur de calcul de l'entreprise Les Chantiers d'Aquitaine a été rétablie.

Il rappelle les critères et explique la notation donnée à chaque entreprise. Il propose de retenir l'entreprise SPIECAPAG qui obtient la note de 95/100.

Monsieur RENARD informe que la tranche ferme s'élève à 117 177,30 € HT et propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 78/2020 du 17 juillet 2020 relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet MERLIN pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées chemin de Guérin/avenue de Bellevue ;

Vu la délibération n° 90/2020 du 27 août 2020 relative au choix du nombre de candidats autorisés à soumissionner ;

Vu l'annonce de consultation restreint déposée le 1^{er} septembre 2020 sur la plateforme invitant les trois entreprises à télécharger le dossier de travaux ;

Vu les critères de jugement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet MERLIN ;

Monsieur le Maire informe que les trois candidats ont déposé leur offre de façon dématérialisée avant la date et heure limite de dépôt des plis. Il s'agit des entreprises SPIECAPAG, CAPRARO et CHANTIERS D'AQUITAINE.

Monsieur le Maire informe du résultat :

ENTREPRISE	CRITERE 1 valeur technique des prestations – 60 points	CRITERE 2 coût des prestations – 40 points	TOTAL sur 100 points
SPIECAPAG	55	40	95
CAPRARO	52.5	37	89.5
CHANTIERS D'AQUITAINE	44.5	32	76.5

Le classement est le suivant :

- 1^{er} : SPIECAPAG avec 95/100 ;
- 2^{ème} : CAPRARO avec 89.5/100 ;
- 3^{ème} : CHANTIERS D'AQUITAINE avec 76.5/100.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de SPIECAPAG.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'offre avec SPIECAPAG pour un coût de 343 244 € HT, soit 411 892.80 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises du résultat de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre avec SPIECAPAG.

Vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Délibération autorisant le Maire à payer des heures complémentaires**
Délibération n° 113/2020

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe l'autorisant à rémunérer des heures complémentaires aux agents à temps non complet, en cas de besoin de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe afin de rémunérer les heures complémentaires aux agents à temps non complet étant amenés à effectuer des tâches supplémentaires à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal,

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à rémunérer en cas de besoin les heures complémentaires ;
- L'inscription des crédits correspondants est prévue au budget principal de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Subvention de fonctionnement à l'Association Paroissiale**
Délibération n° 114/2020

Arrivée de Monsieur IBANEZ.

Monsieur le Maire informe que l'association Paroissiale a adressé, le 25 septembre, une demande de subvention de 400 euros pour la réalisation d'équipements à l'église. Il propose de lui attribuer verser 300 euros, à hauteur des cotisations des adhérents, et ainsi partager le coût. Il donne lecture des budgets 2019 et 2020 de l'association et rappelle que la commune ne peut légalement

subventionner que des équipements et travaux mais pas des dépenses liées à la pratique d'un culte. C'est la communauté qui s'en réclame qui doit les assumer.

Madame JACQUEMIN note qu'il est proposé la somme de 300 euros alors que l'association sollicite 400 euros et qu'elle n'a pas trouvé cette association dans l'état des subventions versées en 2019.

Monsieur le Maire indique que l'association n'en avait pas sollicité une, car elle n'a pas réalisé de dépenses subventionnables et c'est pour cela qu'elle n'y figure pas.

Madame JACQUEMIN interroge sur l'entretien de l'église.

Monsieur RENARD lui précise que la commune prend en charge les coûts des consommations d'électricité, de gaz et d'eau, l'entretien des locaux ; ainsi les portes ont été repeintes par la commune qui doit assurer le « clos et couvert ». L'association effectue le balayage de l'église.

En réponse à Madame JACQUEMIN, Monsieur le Maire indique que l'association assure l'entretien du mobilier. Un état des charges assumées par la collectivité sera communiqué en conseil.

Les dépenses effectuées par l'Association concernent l'achat d'une vitrine et de panneaux commentant les fresques du chœur rénovées et faisant état des prêtres ayant desservi la paroisse.

Madame RUBIO indique que, par exemple, pour l'association USNG Foot, la commune met à disposition et entretient les équipements mais n'achète pas les ballons : c'est pareil pour l'église.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe du courrier du Président de l'Association Paroissiale reçu le 28 septembre relatif à une demande de subvention de fonctionnement faisant suite à l'achat d'un panneau graphique listant les curés qui ont exercés en l'église de Saint-Savin depuis le XVIème siècle, à l'achat d'un panneau graphique explicatif des décors peints dans le cœur de l'église représentant un passage de l'apocalypse et l'acquisition d'une nouvelle vitrine d'affichage.

Ces acquisitions se sont élevées à 604 €. La subvention sollicitée est de 400 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'allouer une subvention à l'Association Paroissiale de 300 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- La dépense est inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Subvention exceptionnelle à l'USNG Tennis Délibération n° 115/2020

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 385.20 € à l'USNG Tennis pour lui permettre de changer les filets suite à des dégradations, des membres de l'association ayant réparé le grillage et une porte...

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe du courrier du Président de l'USNG Tennis reçu le 22 septembre relatif à une demande de subvention exceptionnelle afin de remettre en état les cours de tennis suite à des dégradations commises au mois de juin.

Le devis de SAE France s'élève à 385.20 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle à l'USNG Tennis d'un montant correspondant au devis de réparation de 385.20 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- La dépense est inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Prolongation du bail de location avec TDF de la parcelle AB 584**
Délibération n° 116/2020

*Monsieur le Maire informe de la proposition de TDF de prolonger de 10 ans le bail de location d'une partie d'une parcelle où est implanté un pylône, soit jusqu'au 20 novembre 2038.
 Actuellement il y a un utilisateur FREE.
 Il propose la délibération suivante :*

Vu le bail de location avec TDF, en date du 21 novembre 2016, d'une partie de la parcelle AB 584 sur laquelle est implanté un pylône pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer ledit bail ;

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la chargée de recherche et de négociation de sites qui propose une prolongation du bail de 10 années supplémentaires à échéance, soit jusqu'au 20 novembre 2038.

Le loyer fixé à 1 700 €, révisable chaque année civile sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, serait réévalué comme suit :

- 500 euros pour le pylône nu (sans opérateur) ;
- 1500 euros par opérateur présent sur l'infrastructure.

Il serait révisable selon les mêmes modalités.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la prolongation du bail de location avec TDF, de 200 m² de la parcelle AB 584, de 10 années supplémentaires, soit jusqu'au 20 novembre 2038 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- La recette est inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 70323 « Redevance d'Occupation du Domaine Public ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif 2019**
Délibération n° 117/2020

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été transmis avec la convocation et en fait une synthèse :

- Les volumes facturés sont en diminution depuis alors que le nombre d'abonnés est en augmentation ;
- Il y a moins d'eaux parasites ;

- La station fonctionne bien ; il y a quelques améliorations à faire. Il a rencontré, avec Monsieur LUBAT, la SOGEDO pour que soient intégrés les nouveaux abonnés ;
- La subvention de l'Agence de l'Eau est en diminution et les taxes au raccordement au service ont été moins importantes ; Le budget est en diminution par rapport à 2018 ;
- L'encours de la dette est peu important.

Madame DIAZ demande le montant financier en 2018, en page 26.

Monsieur le Maire indique que la SOGEDO nous l'a communiqué et qu'il est noté dans le rapport définitif.

Monsieur le Maire rappelle que l'on vient de lancer l'étude du diagnostic, au vu de cet audit, on pourra établir le programme pluriannuel des travaux en fonction de l'état des réseaux.

Madame DIAZ demande si les travaux d'amélioration, tel que le dégraisseur est prévu ; Monsieur RENARD répond que ce sera examiné au budget en 2021, ce sera examiné parmi les travaux.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ; En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Monsieur le Maire présente le RPQS 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Valide la prestation effectuée par les services du Département pour un coût de 700 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 618 « Divers » du Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Tarifs de l'assainissement collectif 2021 – Part fixe et part variable** **Délibération n° 118/2020**

Monsieur le Maire propose de le fixer à 1,53 € le m3 contre 1,50 € pour le financement notamment des travaux d'extension du réseau, l'Agence de l'Eau ne les subventionnant plus.

Pour 120 m3, cela représente une hausse annuelle de 3.60 €.

Il propose la délibération suivante :

Après discussion, le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 comme suit :

- La part fixe à 46 euros (même tarif qu'en 2018, 2019 et 2020) ;
- La part variable à 1,53 € le m³ (1,50 € le m³ en 2019 et 2020).

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 du Syndicat des Eaux du Blayais**
Délibération n° 119/2020

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été joint à la convocation et en effectue une synthèse :

- *Le nombre d'abonnés est en augmentation de 1.5 % sur l'ensemble des communes ; concernant Saint-Savin, on observe une augmentation de 2.8 % ;*
- *La consommation par abonné (famille de 4 personnes) est passé de 103 m³ à 102 m³ ;*
- *Le tarif est en évolution de 0.93 % ;*
- *Le taux de renouvellement de 0.4 % garantit la desserte aux abonnés. Il doit être augmenté ;*
- *Constat d'une augmentation d'impayés et d'une diminution de la dette.*

Madame DIAZ note qu'il n'existe pas de commission consultative (page 3) et demande pourquoi ?

Monsieur le Maire indique qu'elle n'est obligatoire hors procédure de renouvellement du contrat d'affermage. Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'exercice 2019 rédigé par le Syndicat des Eaux du Blayais. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Syndical, réuni le 24 septembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019 du Syndicat des Eaux du Blayais, annexé à la présente.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Fusion au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary : avis sur le projet de périmètre et sur les statuts**
Délibération n° 120/2020

Monsieur le Maire informe que cette fusion correspond à la réunion de deux syndicats de la rivière La Saye et de ses affluents Le Lary et le Galostre. Certaines communes n'étaient pas intégrées dans un des syndicats, alors qu'elles étaient concernées. Un syndicat s'était doté d'un technicien mais pas l'autre. Le nouveau syndicat couvrira les 7 EPCL et 63 communes.

Madame DIAZ demande si cette fusion aura un impact financier.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une charge supplémentaire mais une meilleure gestion de la rivière et un maintien des zones humides. Le coût supplémentaire sera supporté par la CCLNG.

Madame DIAZ demande s'il sera bien de 7 000 €.

Monsieur le Maire indique que c'est le prévisionnel.

Il propose la délibération suivante :

Vu la loi n° 2014-58 du 28 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) introduisant la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l’action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d’inondation, en confiant celle-ci aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-41-3, L.5214-21, L.5215-22, L35216-7 et L.5711.2 ;

Vu la délibération n° 2020-08-07 du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL) en date du 26 août 2020 donnant un avis favorable à la fusion avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL) ;

Vu le courrier de saisine de Madame la Préfète de la Gironde, en date du 22 septembre 2020, notifiant l’arrêté fixant le projet de périmètre d’un nouveau syndicat résultant de la fusion du SMASGL et du SYMBAL ;

Considérant l’intérêt de rationaliser et d’homogénéiser l’exercice de la compétence GEMAPI à l’échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

Considérant l’intérêt d’organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif et technique cohérent, d’une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Considérant que le SMASGL et le SYMBAL ont approuvé conjointement, en 2019, le lancement d’une étude de gouvernance, ayant pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques et organisationnelles d’une fusion en associant les EPCI concernés ;

Considérant l’intégration, dans le périmètre du futur syndicat fusionné, de toutes les têtes des bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary qui ne faisaient historiquement pas partie des syndicats, incluant de ce fait dans celui-ci 7 EPCI et 63 communes (pour tout ou partie de leur territoire), pour une surface globale d’environ 80 000 hectares, et une population prise en compte de 37 600 habitants (population municipale au prorata de la surface de bassin versant dans le périmètre).

Le projet d’arrêté de périmètre du futur syndicat fusionné étant exposé au conseil municipal, le Maire fait état des principaux éléments de gouvernance :

- Dénomination du futur syndicat : Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Membres du syndicat :
 - o La communauté d’agglomération du Libournais,
 - o La communauté de communes du Fronsadais,
 - o La communauté de communes Latitude Nord Gironde,
 - o La communauté de communes haute-Saintonge,
 - o La communauté de communes des 4 B Sud Charente,
 - o La communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
 - o Les communes de : BAYAS, BONZAC, GUÎTRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SAVIGNAC DE L’ISLE, SAINT-CIERS D’ABZAC, SAINT-MARTIN DE LAYE, SAINT-MARTIN DU BOIS, TIZAC DE LAPOUYADE, GALAGON, MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES DE FRONSAC, VERAC, VILLEGOUGE, CAVIGNAC, DONNEZAC, LARUSCADE, MARCENAIS, MARSAS, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-YZAN DE SOUDIAC, BUSSAC-FORÊT.
- Intégration de l’ensemble des compétences des deux syndicats préexistants :
 - o Bloc de compétence 1 correspondant aux compétences du SYMBAL : compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) de l’article L 211-7 du Code de l’Environnement ;

- Bloc de compétence 2 correspondant aux compétences du SMASGL :
 - Bloc de compétences GEMA (items 1°, 2° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
 - Amélioration de la qualité de l'eau,
 - Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants.
- Définition du siège du Syndicat à GALGON ;
- Composition du Comité Syndical : 83 délégués titulaires et 57 suppléants, dont 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la CCLNG ;
- Révision des modalités de participation financières :
 - Bloc de compétences 1 :
 - Superficie des bassins versants des communes intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50%,
 - Part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50 %.
 - Bloc de compétences 2 :
 - Population de la collectivité, pondérée par le pourcentage de sa surface située dans les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, au prorata de 25 %,
 - Longueur de berge des cours d'eau situés sur le territoire de chaque commune, au prorata de 50 %,
 - Superficie du bassin versant située sur la commune (sur la base des données IGN), au prorata de 25 %.

En application des articles L.5211-41-3 et L.5711-2 du CGCT, le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le projet de périmètre et de statuts du futur Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary issu de la fusion du SMASGL et du SYMBAL.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la fusion entre le SMASGL et le SYMBAL à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter-préfectoral ;
- D'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter-préfectoral ;
- D'autoriser le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre à l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

⚡ **Dénomination de rues et renumérotation Avenue de Bellevue et Route de Civrac** **Délibération n° 121/2020**

Monsieur BESSE montre sur plan les voies concernées par une nouvelle dénomination et renumérotation. Il indique qu'actuellement il y a plusieurs lieux-dits et que cela pose des problèmes aux pompiers, aux livreurs et à la Poste, comme « route de la Baconne » et le lieu-dit « La Baconne ». Monsieur RENARD rajoute que pour les lotissements, il n'y a pas d'incidence. Cette démarche vient répondre à la demande aussi de personnes concernées. Il propose la délibération suivante :

Il propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 94/2020 du 27 août 2020 relative à la vente d'une partie de la parcelle ZS 471 « Au Grand Barail » à GIRONDE HABITAT ;

Monsieur le Maire informe qu'il a été noté le prix de cession dans le procès-verbal du 27 août mais pas dans la délibération. Il propose de reprendre la délibération en y intégrant le prix.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle ZS 471 située « Au Grand Barail » d'une superficie de 1ha 03a26ca.

Il informe du courrier de l'office public GIRONDE HABITAT, reçu le 14 août, pour l'acquisition d'une surface d'environ 5 570 m² de ladite parcelle en vue d'y établir réaliser 18 logements locatifs sociaux individuels de typologies différentes.

Monsieur le Maire informe que l'office public GIRONDE HABITAT souhaite un accord de principe afin de poursuivre leur projet.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour la vente d'une surface d'environ 5 570 m² de la parcelle ZS 471 située « Au Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT d'un montant de 80 000 € sur la base du plan schématisé présenté ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à informer l'office public GIRONDE HABITAT de la décision et à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, M. RECAPPE).

✚ Charte de Citoyenneté Délibération n° 124/2020

Madame RUBIO propose de valider la Charte de Citoyenneté des services périscolaires, travaillée et validée par la commission « Ecoles, Jeunesse, Citoyenneté ».

Madame JACQUEMIN indique que la mise en forme ne convient pas ainsi que le format.

Madame RUBIO lui répond qu'effectivement il a été joint au format PDF avec la convocation et les colonnes ont disparu. Elle sera imprimée en A3 car elle a vocation à être affichée dans tous les lieux et remise à tous les enfants.

Madame JACQUEMIN indique que le règlement intérieur n'a pas été transmis avec la convocation.

Madame RUBIO lui répond qu'il y a encore quelques ajustements à effectuer et sera présentée à un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont travaillé ces documents.

Il propose la délibération suivante :

Sur proposition de la commission « Ecoles, Jeunesse, Citoyenneté », réunie le 13 octobre, Monsieur le Maire propose d'adopter la Charte de Citoyenneté.

Le Conseil Municipal :

- valide la Charte de Citoyenneté, annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à en assurer l'affichage et la diffusion dans les services périscolaires.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'association ne gère plus que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté.

Les membres de l'association ont convenu que la commune de SAINT-SAVIN assure le portage du RASED. Les cotisations des communes bénéficiant du RASED seront versées à la commune de SAINT-SAVIN et permettront l'achat de fournitures, matériels, abonnements téléphoniques ... nécessaires au fonctionnement du service.

La commune met à disposition gratuitement, depuis plusieurs années, des psychologues deux bureaux à la Maison des Services au Public.

Chaque commune doit prendre une délibération afin de confier à la commune de SAINT-SAVIN le portage du RASED. Lorsque ces formalités seront effectuées, l'association pourra alors être dissoute.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte d'assurer le portage du RASED pour les communes bénéficiaires du canton ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ QUESTIONS DIVERSES

1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire indique les devis et autres actes signés :

- Devis signé avec DEFIBRIL pour l'achat de 3 défibrillateurs pour un montant de 4 740 € ;
- Devis signé avec L'EIRL CARPENTEY pour la fourniture et pose d'une ligne d'alimentation pour un défibrillateur d'un montant de 408 € ;
- Devis signé avec TECF pour l'achat d'une centrale micro, station pour les CM d'un montant de 2 244,58 € ;
- Devis signé avec SPIECAPAG pour la création d'un regard de visite pour les eaux pluviales d'un montant de 2 743,48 € ;
- Devis signé avec la SARL RABOUTET pour la couverture des sanitaires de La Cure d'un montant de 1 118,74 €
- Devis signé avec SERI pour l'achat de panneaux de lieux dits d'un montant de 560,70 € ;
- Devis signé avec Ets GAUDIN pour l'achat d'un lave-linge d'un montant de 538 € ;
- Devis signé avec SPIECAPAG pour busage d'un fossé à « Marjolleau Nord » sur la VC 148 d'un montant de 6 218,31 €.
- Convention signée avec l'Association Espérance Cézacaise pour la mise à disposition de la Salle des Halles.

2°) Construction de la gendarmerie

Monsieur le Maire informe que le chantier va démarrer, Monsieur LUBAT représentera la commune aux réunions. Il indique que le terrassement devrait commencer fin novembre.

3°) Cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire fait part que la kinésithérapeute acquière la parcelle communale à Marjolleau pour y construire son cabinet.

4°) Travaux

Monsieur PASCAUD informe que :

- les portes de l'église ont été réparées et repeintes ;
- l'isolation des combles de la classe 1 de l'élémentaire a été effectuée ;
- la toiture est terminée des WC de La Cure, une porte métallique a été installée.

5°) Collecte Nationale de la Banque Alimentaire

Monsieur GRAVELAT informe que la Collecte Nationale aura lieu les 27 et 28 novembre à l'Intermarché, si possible.

6°) Réunion en visio

Madame DIAZ demande que si la prochaine réunion se réalise en visioconférence, les élus soient prévenus. Monsieur RENARD lui précise que le dispositif est prévu pour que les concitoyens puissent mieux suivre les séances du conseil, celles-ci se déroulant en présentiel, tous les élus ne disposant des outils informatiques permettant de tenir des réunions à distance.

7°) Reprise école le 2 novembre à 10h

Madame QUINTARD remercie la mairie d'assurer l'accueil des enfants le 2 novembre jusqu'à 10 heures.

Madame RUBIO informe que la surveillance des enfants de la maternelle de 8h30 à 10h se fera en classe et ceux de l'élémentaire dans les cours. Elle remercie le personnel pour les changements d'emploi du temps. Les directeurs d'écoles adressent aux familles le courrier concernant l'accueil. Le protocole correspondant dans le cadre de l'épidémie COVID-19 sera disponible sur le site internet et Facebook.

8°) Animations

Madame FRADON informe de l'annulation du Marché de Noël, cause de confinement jusqu'au 1^{er} décembre pour le moment et des bourses aux jouets organisées par les associations.

9°) Repas des anciens

Monsieur RENARD informe que le repas des aînés n'aura pas lieu cette année. Une réflexion a été menée pour organiser un accueil dans la Salle des Halles, mais ce n'est pas possible. Une carte sera adressée au nom des membres du conseil municipal et du CCAS. Il espère que dans ce contexte anxyogène, le « cercle de proximité » fera un petit geste pour les Aînés.

Compte tenu de la crise sanitaire, il serait irresponsable d'organiser ce repas.

Monsieur RECAPPE approuve cette décision et rappellent qu'ils ne se voient plus depuis plusieurs mois, alors qu'avec l'Association Les Roses d'Automne, ils avaient l'habitude de se retrouver tous les 15 jours et une fois par mois ils organisaient un repas.

Monsieur RENARD relève que les familles ne pourront pas se déplacer et que la solitude sera plus forte.

De même, le week-end solidarité ne pourra se dérouler comme d'habitude. L'association TRIKE N BIKE remettrait un jouet aux enfants des familles les plus nécessiteuses. On essaiera de faire en sorte que ces enfants aient cependant un cadeau.

10°) Protocoles COVID-19

Monsieur le Maire informe la poursuite des protocoles mis en place ; les services de la mairie resteront ouverts au public (au printemps il n'y avait qu'un accueil téléphonique), les marchés sont maintenus et autorisés.

Certains commerces étant amenés à fermer de nouveau, il espère que la durée soit la plus courte possible. Ils auront besoin de toute notre solidarité de consommateur et il encourage tout le monde à être bon « citoyen », l'enjeu est important.

Le Parc Marie Curie restera ouvert avec port du masque et respect des distancions.

Pour les personnes vulnérables, on réactivera le service mis en place au printemps, si besoin ; on avait pu constater la solidarité des personnes entre elles.

11°) Adjoint Administratif

Suite à la création d'un poste d'Adjoint Administratif, Madame Laurence DELBANO prendra ses fonctions à la mairie mi-novembre. Elle est en poste actuellement dans une autre collectivité. Il n'y a pas eu de candidats habitant ST SAVIN, correspondants au profil de poste recherché.

12°) Consultation assurances

Le marché des assurances a été publié, la commission d'appel d'offres se réunira le 16 décembre à 18h30.

De même une consultation pour la fourrière a été lancée.

13°) Conseil Municipal de décembre

Le conseil municipal de décembre se tiendra le 23.

14°) Distribution du MAG

Il sera distribué la première quinzaine de novembre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

La Secrétaire de séance,
Sylvie GOASGUEN.



Le Maire,
Alain RENARD.

